

J1515

BRUXELLES LE 23 JUIN 1977

NOTE BIO COM (77) 233 AUX BUREAUX NATIONAUX

C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M. OPITZ
DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 22 JUIN 1977

432

I.- PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 1977

LA COMMISSION A RECU M. HENRI SIMONET, MINISTRE BELGE DES AFFAIRES
E TRANGERES, PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL A PARTIR DU 1ER JUILLET
PROCHAIN, AVEC LEQUEL ELLE A EU UN ECHANGE DE VUES SUR LE PROGRAMME
DE TRAVAIL POUR LA PERIODE JUILLET/DECEMBRE 1977.

LES DOSSIERS PRIORITAIRES, SELON LA COMMISSION DEVRAIENT ETRE LES
SUIVANTS :

1. CROISSANCE ET EMPLOI

IL S'AGIT LA DE SECTEURS PRIORITAIRES PAR EXCELLENCE. ATTENDRE LES
RESULTATS DU CONSEIL EUROPEEN OU LA COMMISSION PRESENTERA D'AILLEURS
DES PROPOSITIONS POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES JEUNES ET DES
FEMMES ET L'ENCOURAGEMENT DE CERTAINES MESURES NATIONALES. DANS CE CADRE,
LE DOSSIER QUE LA COMMISSION CONSIDERE COMME LE PLUS IMPORTANT EST CELUI DES
EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES : *****

MESURES STRUCTURELLES POUR L'INDUSTRIE : *****

2. ENERGIE

LE TABLEAU DES PROPOSITIONS DE M. BRUNNER QUI VOUS A ETE COMMUNIQUE
SE RA COMPLETE. DEUX CONSEILS POURRAIENT AVOIR LIEU : L'UN FIN
SEPTEMBRE, L'AUTRE A LA MI DECEMBRE AINSI QU'UN CONSEIL CONSACRE
A LA RECHERCHE. L'AFFAIRE DU JET SERA DISCUTEE EN MARGE DU CONSEIL
EU ROPEEN

3. PECHE

IL NE FAUT PAS S'ATTENDRE A DES RESULTATS SPECTACULAIRES A L'ISSUE
DU CONSEIL DU 27 JUIN, A CAUSE AUSSI DU DELAI NECES-
SAIRE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT IRLANDAIS.

4. RESSOURCES PROPRES

/////

NNNN

***** GPP B. 1019 3810 23.6. X X

038637

L. WILMOTTS

Handwritten signature

038637

EN ASSURER LA MISE EN PLACE POUR LE 1ER JANVIER 1978.

5. RELATIONS EXTERIEURES

METTRE L'ACCENT SUR LA LUTTE CONTRE LE PROTECTIONNISME
INTERVENIR POUR QUE LA REPRESENTATION EXTERIEURE DE LA COMMUNAUTE
DANS LE DOMAINE ENERGETIQUE ET NUCLEAIRE SOIT ASSUREE.
D'UNE MANIERE GENERALE, SUIVRE LES PROBLEMES DE L'ELARGISSEMENT,
DES SUITES A DONNER A LA CONFERENCE NORD/SUD, DES PROGRES DANS LE
DOMAINE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE ET DES ELECTIONS DIRECTES
DU PARLEMENT EUROPEEN.

UNE NOTE BIO COM 233 - SUITE 1 VOUS PARVIENDRA A LA SUITE DE CE PREMIER
POINT, SUR LES AUTRES SUJETS ABORDES PAR LA COMMISSION.

AMITIES
R. RUGGIERO
NNNN

NNNN

GROUPE DU PORTE-PAROLE

NOTE BIO COM (77) 233 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M. OPITZ DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 22 JUIN - SUITE
=====

II.- MESURES FRANCAISE DANS LE SECTEUR DU TEXTILE

Le Porte-Parole a fait la déclaration suivante :

La Commission a examiné les suites à donner à la notification par le gouvernement français de son intention de prendre des mesures pour faire face à la crise du secteur textile.

Le 21 juin, le Conseil a finalement adopté les directives de négociation pour le renouvellement de l'Arrangement multifibres à partir de 1978. L'objectif principal que la Communauté s'est fixé depuis longtemps pour ces négociations est d'obtenir la stabilisation des importations, pour certains produits textiles très sensibles, au niveau de 1976. Or les statistiques dont la Commission dispose montrent que nous pourrions déjà rencontrer des difficultés dans la réalisation de cet objectif dès 1977. Ceci a été confirmé non seulement par les informations fournies par la France dans sa communication à la Commission mais également par les informations communiquées par les autres Etats membres lors de la consultation qui a eu lieu mardi sur la notification française.

En conséquence, la Commission a adopté les orientations suivantes sur les mesures à prendre, au niveau communautaire et conformément aux procédures communautaires, pour faire face aux effets perturbateurs des importations à bas prix des produits textiles très sensibles.

- 1, Dans le cas des importations qui sont déjà contrôlées quantitativement au moyen des accords bilatéraux conclus par la Communauté dans le cadre de l'AMF, aucun problème véritable ne se pose. Le cas échéant les clauses de consultation contraignantes prévues par ces accords doivent être invoquées immédiatement.
- 2, La Commission engagera immédiatement les procédures de consultation prévues dans les accords préférentiels avec certains pays tiers, pour faire face aux difficultés provoquées par les importations en provenance de ces pays.
- 3) Dans le cas de pays à commerce d'Etat contribuant à la désorganisation du marché, les mesures appropriées peuvent être invoquées immédiatement, conformément aux procédures communautaires applicables à ces pays.

- 4) Les importations résiduelles qui peuvent entraîner une désorganisation de marché seraient ^{le cas échéant} réglées par une application de l'article XIX du GATT.

En outre, la Commission poursuivra l'examen d'éventuelles actions d'urgence sous l'article XIX, prenant en considération les obligations de la Communauté sous d'autres accords internationaux tant bilatéraux que multilatéraux.

La mise au point de ces mesures se poursuivra dans le cadre des consultations avec les Etats membres. La Commission ne manquera pas de tenir les partenaires commerciaux de la Communauté informés des mesures envisagées.

En adoptant ces orientations, la Commission constate qu'en vertu des règlements communautaires de la politique commerciale commune, aucun Etat membre ne peut prendre des mesures unilatérales dans ce domaine. De telles mesures ne peuvent être prises qu'au niveau communautaire et conformément aux procédures communautaires. La Commission a communiqué ce point de vue au gouvernement français en même temps qu'elle l'a informé des mesures communautaires envisagées.

III.- MESURES ITALIENNES CONTRE LE JAPON

La Commission a pris aujourd'hui la décision suivante en ce qui concerne les mesures conservatoires prises par l'Italie le 27 mai dernier à l'encontre des importations des motocyclettes et des lecteurs de son en provenance du Japon.

1. La Commission proposera au Conseil d'établir un contingent pour les importations des motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 380 cm³ en Italie. Le montant du contingent sera établi après consultation avec les autorités italiennes.
2. La Commission demande au Gouvernement italien d'abolir les mesures de libération prises par l'Italie en ce qui concerne les lecteurs de son. La révocation de la libération de ce produit par un Etat-membre n'est juridiquement plus possible.
3. La Commission poursuivra avec les Japonais les consultations bilatérales en vue d'éliminer les pratiques japonaises à l'égard des importations de chaussures de ski en provenance de la Communauté.

Pour votre gouverne,

Le statut juridique des deux produits n'est pas le même les motocyclettes en provenance du Japon n'ont pas encore été libéralisées au niveau communautaire, la révocation de cette libéralisation peut donc être faite par un Etat membre sous réserve de l'autorisation du Conseil.

Les lecteurs de son par contre ont été libéralisés au niveau communautaire, et ne peuvent plus faire l'objet de mesures nationales.

IV. - CHINE

Le Gouvernement chinois a invité la Commission à envoyer une délégation à Pékin pour des conversations exploratoires sur la possibilité de conclure un accord commercial. Cette invitation a été acceptée et une délégation conduite par M. Roland de Kergorlay, Directeur général adjoint aux relations extérieures, se rendra en Chine au début du mois de juillet.

Historique

- En novembre 1974 la Communauté avait transmis à tous les pays à commerce d'Etat, y compris la Chine, un schéma d'accord commercial destiné à remplacer les accords bilatéraux entre les Etats membres et les différents pays à commerce d'Etat après la mise en place de la politique commerciale commune à l'égard de ces pays au 1er janvier 1975.

- En mai 1975 le gouvernement chinois avait fait savoir à Sir Christopher Soames, en visite officielle à Pékin, que la Chine allait établir des relations diplomatiques avec la Communauté, et qu'elle examinerait la possibilité de conclure un accord commercial dans un esprit positif.

- En 1976 et 1977 des contacts ont eu lieu entre les services de la Commission et la mission chinoise pour des échanges d'information sur les aspects techniques d'un éventuel accord.

V.- POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA RECHERCHE JUSQU'EN 1980

1. La Commission vient d'approuver sur proposition de M. Brunner une communication au Conseil groupant un ensemble de propositions dans le domaine de la recherche pour les années 1977-1980.

Il faut rappeler que jusqu'en 1972 la recherche était axée sinon exclusivement du moins essentiellement sur la seule recherche nucléaire, fondée sur le Traité Euratom (c'est le Sommet de Paris de 1972 qui a élargi le champ d'application de la recherche communautaire).

2. Outre le programme concernant l'environnement et la protection contre les radiations ionisantes, la Commission entend mettre l'accent à l'avenir dans les domaines suivants :

- un premier programme dans le domaine de la recherche médicale (qui sera transmis incessamment au Conseil); il s'agit de l'examen des raisons des malformations et altérations cellulaires et de la diminution des capacités fonctionnelles des organes, ainsi que de l'oxygénation extra-corporelle (poumon d'acier)

- dans le domaine de la recherche sociale :

examen des conséquences de l'introduction de technologies nouvelles, des conséquences sociales de la concentration des travailleurs dans les villes, des problèmes posés aux travailleurs migrants.

Les moyens disponibles pour 1973-1976 dans le domaine de la recherche communautaire s'élèvent à l'heure actuelle à 350 MUC. Si l'ensemble des propositions de la Commission devait être mis en oeuvre, les moyens devraient dépasser pour 1977 à 1980 1 milliard d'UC. C'est dire que le rôle de catalyseur et de stimulant de la recherche communautaire, malgré sa modestie relative par rapport aux moyens nationaux, cela représenterait 5 à 6 %) serait considérablement accru.

3. La Commission propose en outre une série de projets concrets dans les domaines de recherche suivants :

- promotion de la recherche industrielle concernant notamment les petites et moyennes industries (13 MUC pour 1977-80);
- meilleure utilisation des matières premières, notamment dans le domaine des métaux non-ferreux (23 MUC).

Il s'agit d'augmenter le potentiel d'auto-approvisionnement de la Communauté par l'exploitation de ressources internes (gisements profonds etc...) et le recyclage d'une part, de développer de nouvelles technologies pour des opérations à l'échelle mondiale d'autre part.

4. Examen des perspectives de développement à long terme :
Europe + 30.

La Commission avait confié en 1974 à Lord Kenneth le soin de rédiger un rapport. Ce rapport constitue une base solide pour la poursuite des études de prévisions.

La Commission propose par conséquent, avant de décider de la création d'un instrument de prévision permanent, une phase d'essai de 5 ans :

Dans cette perspective elle propose par conséquent un programme quinquennal de la recherche pour la prévision et l'évaluation technologique s'élevant à 4,4 MUC.

VI.- HEARINGS NUCLEAIRES

Voir Note P - 57 à ce sujet.

VIII.- INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN

La Commission vient de décider, sur proposition de M. Vredeling, de transmettre au Conseil et au Parlement Européen une communication concernant la création d'un Institut syndical européen. La Commission dans son Programme d'action sociale et le Conseil dans sa Résolution du 21 janvier 1974 concernant le programme ont exprimé la volonté politique d'adopter les mesures nécessaires en vue d'aider les organisations syndicales participant aux travaux de la Communauté à établir des services de formation et d'information sur les affaires européennes ainsi qu'à créer un Institut syndical européen. La Confédération européenne des syndicats a entrepris une série de travaux préparatoires visant la mise en place de l'Institut.

Dans sa communication, la Commission demande que:

- a/ soit confirmé l'intérêt que la Communauté porte à la création rapide de l'Institut syndical européen;
- b/ un accord de principe soit donné en faveur d'une participation au financement de l'Institut;

c/ il soit pris acte que les relations avec l'Institut feront l'objet d'une convention.

En ce qui concerne la participation financière de la Communauté, la Commission proposera, dans les années à venir, une participation communautaire,

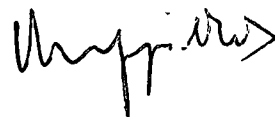
étant entendu que le montant précis sera établi dans le cadre de la procédure budgétaire. Pour 1978, la Commission entend proposer au Conseil, dès la création de l'Institut, un montant de 500.000 u.c.e. Pour 1976, la Communauté a contribué 30.000 u.c. pour financer les travaux préparatoires à la création de l'Institut et pour 1977, 100.000 u.c. ont été mis en réserve en attendant une décision du Conseil.

En ce qui concerne les activités de l'Institut, il s'agit essentiellement de:

- entreprendre des études ou recherches dans les différents domaines qui intéressent les travailleurs et leurs syndicats;
- collecter une documentation servant de base aux activités de recherche;
- en ce qui concerne la formation syndicale, la réalisation de séminaires axés sur les résultats des activités de recherche.

M. DAVIGNON, a reçu à 11 h ce matin, MM. CARPANI-GLISSENDI, Président des industriels de Brescia, CERETTI, Président des sociétés sidérurgiques associées, (Imprese Siderurgiche Associate) et SORELLI, Président des producteurs d'acier de Brescia, avec lesquels il s'est entretenu des problèmes des industries sidérurgiques italiennes, notamment de la région de Brescia (Ronds à béton), en vue d'examiner leurs perspectives dans le cadre de la restructuration et d'assurer leur insertion effective dans le dispositif anticrise.

FIN
Amitiés



R. RUGGIERO